

Publié le 17 octobre 2012

## **Bruno Joncour : « Préserver et renforcer le service public funéraire »**

Bruno Joncour, maire de Saint-Brieuc, vice-président de la Communauté d'agglomération de Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), présente les atouts d'une Sem face à un marché du funéraire très concurrentiel.



### **Servir le Public : La Ville de Saint-Brieuc a décidé, en décembre 2011, de transformer sa régie municipale des Pompes funèbres en Société d'économie mixte (Sem). Pourquoi cette évolution ?**

**Bruno Joncour :** Cette transformation de la régie en Sem permet de préserver et de renforcer le service public funéraire auquel la Ville de Saint-Brieuc est attachée. Les valeurs qui l'inspirent et le principe de libre choix de la population doit, dans ce domaine peut-être davantage qu'ailleurs, être permis et respecté. Ce service public funéraire, le seul dans le département des Côtes-d'Armor, garantira un service de qualité qui allie dimension humaine, respect et éthique.

### **SLP : Quels sont les avantages de cette nouvelle structure dans un marché funéraire très concurrentiel ?**

**BJ :** La Sem pourra lutter à armes égales contre la concurrence des entreprises privées qui ont des possibilités en termes de zones géographiques d'intervention et d'activités, comme la marbrerie par exemple, qui sont interdites aux régies municipales. Il ne s'agit pas d'entrer en guerre contre le privé, mais tout simplement de permettre au service public funéraire de continuer d'exister. Sur ce marché très concurrentiel, cette évolution permet de créer les conditions normales d'équité entre les entreprises privées et le service public.

### **SLP : La Sem a été créée en partenariat, entre autres, avec quatre Sem (Grenoble, Saintes, Boulogne-sur-Mer et Tours) et plusieurs collectivités locales. C'est un atout supplémentaire**

## ? Des synergies pourraient voir le jour ?

**BJ :** Ce partenariat concrétise et conforte bien le caractère public du service ainsi créé en mettant en oeuvre des synergies entre structures de même nature juridique. C'est effectivement un atout susceptible d'accompagner une dynamique de fonctionnement et de développement.

## SLP : Quelle est désormais l'ambition de la nouvelle Sem?

**BJ :** Son ambition est de répondre durablement et avec pertinence aux besoins de la population désireuse d'y faire appel, en privilégiant l'exigence de qualité de service qui doit être « sa marque de fabrique ».